

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Grandes-Piles le 7 novembre 2022:

RÈGLEMENT NO 575-2022 POUR FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NON 523-2027

Ce règlement a pour objet de pourvoir aux frais de refinancement de 9 428\$ pour le renouvellement du règlement d'emprunt 523-2017.

Ce règlement est disponible au bureau municipal situé au 630, 4^e Avenue, Grandes-Piles, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Grandes-Piles, ce 18 novembre 2022.



Annie Saint-Pierre
Directrice générale
Greffière-trésorière